



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 40 - Reconversion du site Saint-Jacques/Arsenal - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la réalisation des espaces publics de l'opération Saint-Jacques - Modalités d'organisation partenariale de la phase opérationnelle - Protocole

Délibération n° 2020/005991

Reconversion du site Saint Jacques/Arsenal
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la
Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la réalisation
des espaces publics de l'opération Saint-Jacques
Modalités d'organisation partenariale de la phase opérationnelle
Protocole

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	09/01/2020	Favorable unanime (1 abstention)

Contexte

Le site hospitalier Saint-Jacques/Arsenal fait l'objet d'une cession par son propriétaire le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) suite à son déménagement du centre-ville vers le site Jean Minjoz.

Situé au sein du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) Centre Ancien, document d'urbanisme qui permet de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, le site Saint-Jacques/Arsenal occupe une grande emprise mutable qui représente environ 6 % de la surface de la boucle du Doubs. Sa reconversion doit donc permettre de concilier un développement urbain ambitieux pour le territoire et en harmonie avec le caractère patrimonial du centre de Besançon.

Les études conduites pour la transformation du site déclinent les enjeux généraux du projet qui se doit :

- de contribuer au renforcement de l'attractivité de la boucle et au rayonnement du territoire,
- de valoriser la fresque architecturale et le patrimoine de Saint-Jacques « entre cours et jardins »,
- d'assurer une perméabilité du site vers le centre-ville, la rivière et le parc de Chamars.

De ces enjeux est né le projet d'une Cité des Savoirs et de l'Innovation. Celle-ci se décline dans une programmation ambitieuse autour d'un équipement de lecture publique et de bibliothèque universitaire « La Grande Bibliothèque », de la Maison Universitaire de l'Education (MUE), de jardins et espaces publics, de programmes de logements, congrès, résidences et dans une moindre mesure de commerces et services.

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon se sont engagés à accompagner la mutation du site Saint-Jacques/Arsenal, notamment en réalisant les espaces publics. Les études urbaines préalables ont montré l'intérêt de créer un jardin central sur la trace des jardins historiques. Ce grand espace public fédérateur à dominante végétale au cœur de l'opération va ainsi permettre d'inscrire le site dans la trame verte, de créer une relation au Doubs et de redonner de la perméabilité urbaine.

Outre ce jardin, il s'agit de traiter l'environnement urbain de l'opération : notamment la Place Saint-Jacques et la liaison à la rivière et à Chamars.

Afin de mener à bien ces projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de compétences relevant de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, il convient de constituer un groupement de commandes.

Cette convention s'insère plus largement dans l'organisation de la phase opérationnelle de la reconversion du site qui se doit d'être coordonnée. Pour ce faire, il est proposé un protocole entre les parties (Ville, Grand Besançon Métropole et la Société de Projet en charge de réaliser l'immobilier du site) pour formaliser les modalités opérationnelles.

La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, et en application du code de la commande publique, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de missionner :

- une équipe de maîtrise d'œuvre d'infrastructures d'espaces publics et de paysage,
- des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- des expertises tierces en tant que de besoin.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville Besançon.

Les principales missions assurées par la Ville de Besançon seront notamment : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des fournisseurs candidats, analyse des candidatures et des offres, signature et notification des marchés au(x) titulaire(s).

Le protocole partenarial

La nécessité d'un dialogue et d'une entente avec le CHU, propriétaire du site, pour tirer le meilleur parti du projet de reconversion avait donné lieu à la signature de protocoles. Ces échanges doivent désormais se poursuivre avec le nouvel acquéreur du site à travers la formalisation d'un protocole entre les parties Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Société de projet (Vinci, sedia et Caisse des dépôts).

Compte tenu des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant sur ce site (privées, publiques), et de l'impact du projet urbain sur le centre-ville, la coordination devra être menée avec une attention toute particulière.

Cet accord a pour objectif de formaliser les modalités du partenariat et les engagements des différentes parties sans engagement financier, pour accompagner les démarches à mener entre la signature de la promesse de vente et de la réitération de l'acte par Vinci et pour déterminer les modalités d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique des espaces publics en interface avec l'opération de réhabilitation / construction supportée par la Société de projet.

Le Protocole fixera notamment :

- les conditions des démolitions anticipées des bâtiments la Mère et l'Enfant, Claude Bernard et Saint-Paul,
- l'organisation de l'archéologie préventive,
- les modalités de cession du tènement foncier supplémentaire nécessaire à la Grande Bibliothèque,
- la coordination, en termes de conception et de gestion des chantiers, de la réalisation des espaces publics et espaces libres et de la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial qui fixera la contribution de la Société de projet au financement du programme des équipements publics,
- le devenir des espaces patrimoniaux (Chapelle du refuge, Apothicairerie et Chapelle du Carrefour, salles du Conseil, etc.),
- la coordination des études environnementales et dossiers d'autorisations,
- le management du projet : gouvernance, création d'Ateliers d'urbanisme pour les projets de construction, plan de communication.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, dont le coordonnateur est la Ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole Partenarial avec la Ville de Besançon et la société de projet (Vinci, sedia et Caisse des dépôts).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0